



DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Par courrier électronique :
rtvg@bakom.admin.ch

Paudex, le 5 octobre 2018
PGB

Consultation : projet de nouvelle loi fédérale sur les médias électroniques (LME)

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance du projet de loi fédérale sur les médias électroniques (LME) mis en consultation par le DETEC. Après l'avoir examiné, nous souhaitons vous communiquer notre position.

Notre examen du projet a été coordonné avec l'association Médias Suisses, association des éditeurs de presse romands, dont le secrétariat est tenu par le Centre Patronal. Notre position adopte toutefois un point de vue général, qui dépasse celui d'une branche particulière; elle rejoint cependant assez largement les arguments de Médias Suisses, qui nous paraissent pertinents.

La nouvelle LME est destinée à remplacer l'actuelle loi sur la radio et la télévision (LRTV), en tenant compte des évolutions importantes constatées dans le domaine technique, dans le choix des offres médiatiques et dans les habitudes de consommation.

En ce qui concerne le champ d'application de la loi, celui-ci comprend non seulement les offres linéaires traditionnelles des programmes de radio et de télévision, mais désormais aussi les offres non linéaires des médias électroniques (contenus audio et vidéo disponibles sur internet); ces derniers pourraient ainsi, dans certains cas, être considérés comme des contributions de service public, susceptibles de recevoir un soutien. Parallèlement, il est proposé une déréglementation partielle des programmes de télévision sans mandat de prestations, ainsi qu'une déréglementation complète des programmes de radio sans mandat de prestations. Pour des raisons de droit constitutionnel, le projet de LME ne s'applique pas à la presse écrite.

Position – Nous approuvons la volonté de moins réglementer ou de déréglementer certains programmes. Pour ce qui concerne la prise en compte des offres non linéaires, le principe semble défendable, mais le rapport explicatif ne contient pas vraiment d'analyse de l'impact que cela pourrait entraîner sur la répartition du produit de la redevance pour les médias électroniques. Il convient de rappeler à ce propos que l'actuelle redevance radio-TV va déjà connaître une transformation importante en 2019, dont on ne connaît pas encore exactement les conséquences financières.

En ce qui concerne la presse écrite, nous constatons que les éditeurs regrettent de n'avoir pas été intégrés dans la réflexion, dans la mesure où ils sont particulièrement affectés par la transformation actuelle du monde des médias, et en particulier par l'imbrication toujours plus importante du texte, de l'audio et de la vidéo, qui implique que tous les médias deviennent «électroniques» d'une manière ou d'une autre. En ce sens, la segmentation des catégories

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case postale 1215
1001 Lausanne
T +41 58 796 33 00
F +41 58 796 33 11
info@centrepatronal.ch

Kapellenstrasse 14
Postfach 5236
3001 Bern
T +41 58 796 99 09
F +41 58 796 99 03
cpbern@centrepatronal.ch

www.centrepatronal.ch

de médias et la rédaction d'une «loi sur les médias électroniques» qui écarte la presse écrite ne représente pas une solution satisfaisante. Le Centre Patronal est évidemment très satisfait de ce que la Constitution fédérale soit respectée. Pour autant, nous constatons que le projet de LME ne permet pas d'apporter quelque chose d'utile dans la régulation des médias, et que cela relativise fortement l'intérêt de remplacer la LRTV par une nouvelle loi.

Le projet de LME définit – comme la LRTV à l'heure actuelle – le cadre juridique fixé à la SSR. Ce dernier n'est pas fondamentalement différent de celui qui prévaut actuellement, ou qui prévaudra dès le 1er janvier 2019 avec la nouvelle concession censée assurer la transition. On constate tout de même que le financement et la marge de manœuvre de la SSR seront quelque peu resserrés, avec la possibilité pour le Conseil fédéral de plafonner les recettes publicitaires de l'institution, ou encore une interdiction plus nette de la publicité en ligne.

Position – Le Centre Patronal a toujours défendu, sur le principe, l'existence de la SSR en tant que média de service public; mais il a aussi toujours plaidé pour que ce service public soit plus étroitement délimité et que les moyens financiers qui lui sont alloués soient réduits. De ce point de vue, nous avons l'impression que le projet de LME laisse quasiment intact l'empire de la SSR, ce qui n'est sans doute pas le meilleur moyen d'aborder la transformation du paysage médiatique suisse.

Le projet de LME met en place une nouvelle autorité indépendante, la Commission des médias électroniques (COMME). Celle-ci serait composée de cinq à sept «experts indépendants» nommés par le Conseil fédéral mais ne provenant ni du Parlement, ni de l'administration fédérale, ni de la SSR, ni d'aucun média ayant conclu un accord de prestations avec la COMME.

Position – Nous avouons notre perplexité face à la création de cette nouvelle commission, dont les membres seraient, par définition, étrangers au domaine qu'on leur demande de surveiller. De plus, cette commission avec son secrétariat constituerait, sinon de droit du moins de fait, une nouvelle excroissance de l'administration. Nous n'en voyons aucunement l'utilité.

Les autres chapitres du projet de LME – notamment ceux relatifs à la transmission des programmes, aux aspects organisationnels de la redevance pour les médias électroniques, à l'aide indirecte aux médias, etc. – n'appellent pas de remarques particulières de notre part.

Dès lors que le projet de LME est largement contesté et devra donc être retravaillé, nous ne souhaitons pas non plus entrer dans une analyse article par article du projet de loi.

Nous vous remettons en annexe nos réponses sur le questionnaire officiel.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Centre Patronal



Pierre-Gabriel Bieri

Annexe : mentionnée



Nouvelle loi fédérale sur les médias électroniques; ouverture de la procédure de consultation

Questionnaire

Prise de position déposée par:

Canton <input type="checkbox"/>	Association, organisation, etc. <input checked="" type="checkbox"/>
Expéditeur: Centre Patronal, route du Lac 2, 1094 Paudex Pierre-Gabriel Bieri pgbieri@centrepatronal.ch	

*Merci de renvoyer le questionnaire dûment rempli si possible par voie électronique en format Word à:
rtvg@bakom.admin.ch.*

Questions

1. Le projet de loi prévoit que les prestations de service public sont fournies essentiellement par le biais de contributions audio et vidéo. Approuvez-vous cette restriction?

Oui

Non

Remarques:

Nous pouvons le comprendre dans la mesure où il s'agit d'une restriction constitutionnelle. Mais dans un contexte où l'écrit, l'audio et la vidéo se mélangent fortement, la segmentation des catégories de médias et la non prise en compte de la presse écrite ne représentent pas des solutions satisfaisantes.

2. Actuellement, les concessions de radio et de télévision sont octroyées par le Conseil fédéral (SSR) et le DETEC (autres diffuseurs); l'OFCOM est l'autorité de surveillance. Le projet de loi prévoit une commission indépendante des médias électroniques chargée d'octroyer et de surveiller les mandats de service public (concession SSR, accords de prestations avec d'autres fournisseurs de médias). La commission décide en outre de l'octroi de l'aide indirecte aux médias (articles 71 à 74, voir ci-dessous). Saluez-vous la création d'une telle commission indépendante?

Oui

Non

Remarques:

Les membres de cette nouvelle commission seraient, par définition, soit très difficiles à trouver, soit complètement étrangers au domaine qu'on leur demanderait de surveiller.

En outre, cette commission, avec son secrétariat, constituerait, sinon de droit du moins de fait, une nouvelle excroissance de l'administration. Nous n'en voyons aucunement l'utilité.

3. Actuellement, la concession SSR est octroyée par le Conseil fédéral. Le projet de loi prévoit de confier cette tâche à la commission indépendante. A votre avis, qui devrait à l'avenir octroyer la concession de la SSR?

Commission indépendante

Conseil fédéral

Remarques:

La pratique actuelle est satisfaisante. Face à une SSR extrêmement puissante, il est souhaitable que la concession soit octroyée par la plus haute autorité politique.

4. Actuellement, le Conseil fédéral a fixé l'interdiction de la publicité dans les services en ligne de la SSR dans l'ordonnance. Le projet de loi prévoit désormais d'ancrer cette interdiction dans la loi. Pensez-vous qu'une telle interdiction au niveau de la loi est pertinente?

Oui

Non

Remarques:

Dès lors qu'il s'agit d'une disposition importante pour la cohabitation entre la SSR et la presse écrite, il est judicieux qu'elle soit inscrite dans la loi.

5. Le projet de loi prévoit que le Conseil fédéral peut obliger la SSR à affecter une partie de ses ressources à des coproductions avec des fournisseurs suisses de médias privés dans les domaines du sport et du divertissement (article 39). Approuvez-vous cette proposition?

Oui Non

Remarques:

Cette proposition semble légitime. Cela confirme en outre que la concession SSR doit être octroyée par le Conseil fédéral.

6. Le projet de loi prévoit plusieurs mesures d'aide indirecte aux médias (articles 71 à 74). Saluez-vous le principe de telles mesures?

Oui Non

Remarques:

Nous craignons fortement le principe d'une aide directe. En revanche nous admettons le principe d'une aide indirecte qui ne touche pas à leur indépendance éditoriale.

7. L'une des mesures d'aide indirecte aux médias concerne la formation et la formation continue des professionnels des médias (article 71). Pensez-vous que cette mesure est judicieuse?

Oui Non

Remarques:

Pas d'objection — surtout s'il s'agit de leur dispenser une formation adéquate en matière de neutralité politique, de diversité des points de vue et de distance critique avec la pensée dominante.

8. Le projet de loi prévoit, comme mesures supplémentaires d'aide indirecte aux médias, la possibilité de soutenir financièrement des organismes d'autorégulation et des agences de presse (article 72s.). Approuvez-vous ces mesures?

Oui Non

Remarques:

Pas d'objection.

9. Le projet de loi prévoit de soutenir les agences de presse (voir question 8). Souhaiteriez-vous qu'au lieu d'une agence de presse, la SSR reçoive un mandat pour fournir des prestations d'agence?

Oui

Non

Remarques:

La SSR occupe déjà une position dominante et préoccupante sur la scène médiatique suisse. Il est sain que le travail d'agence soit exercé par des institutions différentes.

10. Le projet de loi prévoit la possibilité de soutenir également les infrastructures numériques innovantes qui contribuent à renforcer la qualité et la diversité journalistiques (article 74). Approuvez-vous cette mesure?

Oui

Non

Si oui: à votre avis, quelles exigences les projets à soutenir devraient-ils remplir?

Remarques:

Pas de remarque particulière.

11. Y a-t-il d'autres mesures de soutien en faveur des médias électroniques que vous jugez nécessaires et utiles?

Oui

Non

Si oui, lesquelles?

Remarques: